



Hospices Civils de Beaune

Centre Hospitalier de Beaune

DÉCISION DU DIRECTEUR

n°92/2023

OBJET :

DELEGATION DE SIGNATURE - SERVICES FINANCIERS

LE DIRECTEUR

- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, prenant effet en date du 1^{er} mars 2007.
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1^{er} octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Catherine MORAILLON, Directrice Adjointe**, pour tous les actes et décisions relevant des services financiers et du domaine viticole.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

Article 3 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur.

Article 4 : La délégation prend effet à la date de signature.

Article 5 : La présente décision est notifiée à l'intéressée, publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Elle est transmise au Préfet de département pour Insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Beaune, le 1^{er} octobre 2023

Le directeur

KOCH

Transmis à :

↳ Trésor public

↳ Préfet de département